# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



# **BIMENSUEL**

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

30 Mai 2018	<mark>60<sup>ème</sup> année</mark>	N°1413

# **SOMMAIRE**

	I – LOIS & ORDONNANCES
28 mai 2018	Loi n°2018/018 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 306 de l'Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution du
	Code Pénal 314

# II DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

# Premier Ministère

Actes Regiementai	ires	
11 Janvier 2018	Arrêté n°0012 instituant la commission chargée de l'organisation d	le la
	62 <sup>ème</sup> session de la commission Africaine des Droits de l'Homme e	t des
	Peuples	314
	1	

<b>12 Février 2018</b>	Arrêté n°0084 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0038 du 30 Janvier
	2018 fixant le seuil de compétence des organes de passation et de
	contrôle des marchés publics315
03 Avril 2018	Arrêté n°0251 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0147 du 14 février
	2013 portant création d'un comité interministériel chargé du
	programme de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) en
	Mauritanie 316
	Ministère de la Justice
Actes Réglementaire	es
07 Mars 2018	Arrêté n°0120 fixant le barème des incitations aux travaux spéciaux au
	bénéfice de certains personnels du Ministère de la Justice317
<b>Actes Divers</b>	
29 Mars 2018	Décret n°084-2018 portant admission à la retraite de certains
	magistrats
Ministère	e des Affaires Etrangères et de la Coopération
Actes Divers	
29 Mars 2018	Décret n°2018-057 portant nomination de certains Ambassadeurs318
	Ministère de la Défense Nationale
<b>Actes Divers</b>	Willinstelle de la Delense Mationale
05 Avril 2018	Décret n°089-2018 portant nomination d'officiers de l'armée nationale
03 AVIII 2010	aux grades supérieurs
12 Avril 2018	<b>Décret n°097-2018</b> portant nomination d'élèves officiers ingénieures
12 AVIII 2010	de l'Armée Nationale au grade de lieutenant -ingénieur
11 Avril 2018	Arrêté n°0276 portant attribution de diplôme par homologation à un
11 AVIII 2010	officier de l'Armée Nationale
Ministàna das	
	Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel
Actes Divers	A
21 Avril 2003	Arrêté n° 736 portant création d'un institut Islamique à El Mina Wilaya de Nouakchott
<b>N</b> #. •	<b>3</b>
	stère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
Actes Divers	
17 Avril 2018	<b>Décret n°2018-064</b> portant nomination d'un Directeur Adjoint321
21 Février 2018	Arrêté n°0095 portant attribution de la licence n°35 autorisant
	l'exercice des activités de production, de distribution et de vente
	d'énergie électrique dans la localité de Choum au bénéfice de la société
00 4 .9 2010	EAPD Sarl
09 Avril 2018	Arrêté n°0270 accordant le permis de petite exploitation minière
	n°2537 D2 pour l'or dans la Wilaya de l'Inchiri au profit de la société
09 Avril 2018	Services Or Sarl
09 AVIII 2016	n°2530 D2 pour l'or dans la Wilaya de l'Inchiri au profit de la société
	Phare Mine
11 Avril 2018	Arrêté n°0278 accordant le permis de petite exploitation minière
11 AVIII 2010	n°2535 D2 pour l'or dans la Wilaya de l'Inchiri au profit de la société
	Blue Sky Minerals
17 Avril 2018	Arrêté n°0303 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1048 du
1 / 13 (111 <b>2</b> 010	25 Décembre 2017 portant nomination des personnes responsables de
	Marchés Publics des autorités contractantes relevant du Ministère du
	Pétrole de l'Energie et des Mines

Ministèr	e de la Fonction Publique, du Travail et de la
	Modernisation de l'Administration
<b>Actes Divers</b>	
22 Janvier 2018	Arrêté n°0025 accordant un agrément à une société d'embauche de main d'œuvre portuaire
	Ministère de la Santé
<b>Actes Divers</b>	
29 Mars 2018	Décret n°2018-056 portant nomination du Président du Conseild'Administration de la Caisse Nationale d'AssuranceMaladie
Minis	tère des Pêches et de l'Economie Maritime
Actes Réglementair	es
06 Mars 2018	<b>Arrêté n°0118</b> abrogeant et remplaçant l'Arrêté n°0672/2017/MPEM du 06 Juillet 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Economique et Social des Pêches327
<b>Actes Divers</b>	
09 Avril 2018	Arrêté n°0268 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime accordée à la Société NOUN SARL
Ministère de l	l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du
willingter e de l	Territoire
Actes Réglementair	
23 Février 2018	Arrêté n°0100 portant rémunération de travaux spéciaux au personnel du
2010/1012010	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
	Ministère de l'Agriculture
<b>Actes Divers</b>	8
04 Avril 2018	<b>Décret n°2018-058</b> portant création d'une société Nationale dénommé « Société Toumour Mauritania » (STM) et approbation de ses statuts
Min	istère de l'Equipement et des Transports
<b>Actes Divers</b>	• •
17 Avril 2018	Décret n°2018-065 portant nomination du Président et des membres du
	conseil d'administration de Mauritanian Airlines International332
<b>25 Janvier 2018</b>	Arrêté n°0036 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire sur le
	domaine public portuaire au Port Autonome de Nouakchott332
25 Janvier 2018	<b>Arrêté n°0037</b> relatif à l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire au Port Autonome de Nouakchott333
Ministère (	de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
	Scientifique
Actes Réglementair	<u>-</u>
17 Avril 2018	Décret n°2018-061 modifiant certaines dispositions du décret n°2016-
	160 du 23 août 2016 portant réorganisation de l'Ecole Supérieure
	Polytechnique et fixant les règles de son fonctionnement333

11 Janvier 2018	<b>Arrêté n°0013</b> complétant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°420 du 17 avril 2017 fixant les critères d'orientation des bacheliers aux établissements d'Enseignement supérieur sur le sol national334
Actes Divers 25 Décembre 2017	Arrêté n°1052 portant nomination des Personnes Responsables de
25 Decembre 2017	Marchés Publics des Autorités Contractantes relavant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Ministère de	e l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des
Technolo	gies de l'Information et de la Communication
<b>Actes Divers</b>	
28 Décembre 2017	Arrêté conjoint n° 1076 portant autorisation d'ouverture d'un institut de formation dénommé : « Institut TAHA pour la Formation Informatique »
$\mathbf{M}$	linistère de la Culture et de l'Artisanat
Actes Divers	
11 Janvier 2018	Arrêté n°0014 portant autorisation de création d'un Musée à Aiour dénommé Musée Ehel Soueina pour la culture et le patrimoine335
22 Février 2018	Arrêté n°0099 portant autorisation de création du Musée EL SEVIR des timbres postaux et des monnaies
07 Mars 2018	<b>Arrêté n°0126</b> portant classement du site naturel du parc national de Diawling de la Wilaya du Trarza sur la liste du patrimoine national. <b>336</b>
26 Décembre 2017	Arrêté n°1062 portant nomination des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) des Autorités Contractantes du Ministère de la Culture et de l'Artisanat
1	Ministère de la Jeunesse et des Sports
Actes Divers	
26 Décembre 2017	Arrêté n°1071 portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relavant du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Ministère de	es Relations avec le Parlement et la Société Civile
<b>Actes Divers</b>	
05 Janvier 2018	<b>Arrêté n°0008</b> portant nomination des personnes responsables de Marchés Publics des autorités contractantes relevant du Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile
Ministère de Actes Divers	es Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
25 Décembre 2017	<b>Arrêté n°1037</b> portant désignation des personnes responsables des marchés publics (PRMP), des autorités contractantes relevant du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille337

Ministère de	e l'Environnement et du Développement Durable
Actes Réglementair	
17 Avril 2018	<b>Décret n°2018-066</b> portant modification de certaines dispositions du décret n°2014-182 du 1 <sup>er</sup> Décembre 2014 portant statut particulier des corps des eaux, forêts et chasse
<b>Actes Divers</b>	
16 Mars 2018	<b>Décret n°2018-050</b> portant nomination du Président du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV)
26 Décembre 2017	<b>Arrêté n°1060</b> portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Minis	tère Secrétariat Général du Gouvernement
Actes Réglementair	
12 Avril 2018	<b>Décret n°2018-060</b> modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2015-054 du 05 mars 2015 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin340
<b>Actes Divers</b>	
26 Décembre 2017	Arrêté n°1061 portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Public des Autorités Contractantes relavant du Secrétariat Général du Gouvernement
<b>Actes Divers</b>	
21 Septembre2017	<b>Arrêté n°00579</b> Portant nomination de certaines fonctionnaires au Secrétariat Général du Gouvernement
	Secretariat General du Gouvernement
Ministère l	Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la
	ation chargé des Affaires maghrébines, Africaines et des
•	Mauritaniens de l'Etranger
<b>Actes Divers</b>	S
17 Avril 2018	<b>Décret n°2018-062</b> portant nomination de certains personnel au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des Affaires maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etranger
17 Avril 2018	<b>Décret n°2018-063</b> portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des Affaires maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etranger
Ministère Délégu	ié auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé
	du Budget
Actes Divers	D
17 Avril 2018	<b>Décret n°2018-067</b> portant concession provisoire d'un terrain à Kaédi au profit de la société <b>SOMAG – Sarl</b>

# III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

# IV – ANNONCES

# I – LOIS & ORDONNANCES

Loi n° 2018/018 du 28 mai 2018 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 306 de l'Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution du Code Pénal

L'Assemblée Nationale a adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : <u>Article Premier</u>: Les dispositions de l'article 306 de l'Ordonnance 83-162 du 09 juillet 1983 portant institution d'un Code Pénal sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 306 (nouveau): Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur et aux mœurs islamiques ou a violé l'un des interdits d'Allah ou aidé à les violer, si cette action ne figure pas dans les crimes emportant la Ghissass ou la Diya, sera punie d'une peine correctionnelle de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000 à 600.000 Ouguiyas A-UM.

Tout musulman qu'il soit homme ou femme qui aura proféré des propos blasphématoires ou des actes sacrilèges à l'égard d'Allah, de Son Messager paix et salut sur Lui, de Ses Anges, de Ses Livres ou de l'un de Ses Prophètes sera condamné à mort et ne sera pas invité à se repentir et s'il se repent la sanction reste la peine capitale.

Tout musulman coupable du crime de renégat (Rida), soit par parole, soit par action de façon apparente ou évidente ou qui méconnait les fondements reconnus de l'Islam, sera invité à se repentir dans un délai de trois jours. S'il ne se repent pas dans ce délai, il est condamné à mort en

tant qu'apostat, et ses biens seront confisqués au profit du Trésor.

Toute personne qui manifeste l'Islam alors qu'elle est apostat (Zendigh) sera, à moins qu'elle ne se repente au préalable, punie de la peine de mort.

Tout musulman majeur qui refuse de prier tout en reconnaissant l'obligation de la prière sera invitée à s'en acquitter jusqu'à la limite du temps prescrit pour l'accomplissement de la prière obligatoire concernée. S'il persiste dans son refus jusqu'à la fin de ce délai, il sera puni de la peine de mort.

S'il ne reconnaît pas l'obligation de la prière, il sera puni de la peine pour apostasie et ses biens confisqués au profit du Trésor public. Il ne bénéficiera pas de l'office consacré par le rite musulman. Ce crime n'est constaté que par reconnaissance.

<u>Article 2 :</u> Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 3: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 28 Mai 2018

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya OULD HADEMINE

Le Ministre de la Justice

Moctar MALAL DIA

# II DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

# Premier Ministère

**Actes Réglementaires** 

Arrêté n°0012 du 11 Janvier 2018 instituant la commission chargée de l'organisation de la 62<sup>ème</sup> session de la commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

# **Article Premier** : Objet

Le présent arrêté a pour objet, la désignation du président et des membres de la commission chargée de l'organisation de la 62<sup>ème</sup> session de la commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la définition de ses missions.

# **<u>Article 2:</u>** Composition de la Commission d'organisation

La composition se compose comme suit :

- Le Commissaire aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire, Président;
- Le Conseiller du Premier Ministre Chargé des Droits de l'Homme, Membre
- Le Conseiller du Premier Ministre chargé de la Communication, membre;
- Un représentant du Ministère de la Justice, Membre ;
- Le Directeur des Affaires Africaines au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Membre ;
- Le Directeur de la Surveillance du Territoire au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Membre
- Le Directeur Général du Budget au Ministère de l'économie et des Finances, Membre ;
- Un Représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Membre,
- Un Représentant du Ministère de la Santé, Membre ;

Un Représentant de la Direction Générale du Protocole de l'Etat à la Présidence de la République assiste aux Travaux de la commission. Le Secrétariat est tenu par un responsable du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire destiné par le Président de la Commission.

# <u>Article 3:</u> Missions de la Commission d'Organisation.

Cette Commission a pour Mission de:

- Concevoir, proposer et mettre en œuvre les modalités pratiques de l'organisation de la 62ème session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples telles que décrites dans le protocole d'accord signé entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Commission Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples;
- Préparer la visite du Secrétariat de la Commission Africaine Droits de l'Homme et des Peuples et procéder à la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et le Secrétariat;
- Organiser et assurer la prise en charge de la mission du Secrétariat de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- Adopter et mettre en œuvre le plan d'organisation de la session prévue à Nouakchott du 25 avril au 09 Mai 2018 ainsi que le forum de la Société Civile qui la précède.

Article 4: Le Commissaire aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0084 du 12 Février 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0038 du 30 Janvier 2018 fixant le seuil de compétence des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

**Article Premier**: Objet

Le présent arrêté d'application de la loi n°2010-044 du 22 Juillet 2010 Portant code des marchés publics et du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant ses décret d'applications, a pour objet de fixer les seuils de compétence des organes de passation des Marchés Publics, le seuil de

contrôle des marchés publics et le seuil d'obligation de fournir une garantie.

# <u>Article 2</u>: Seuil de compétence des Commissions de passation des Marchés Publics

En application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, le montant à partir duquel toute dépense publique dévient de la compétence des Commissions de passation des marchés publics est fixé à un million cinq cent mille (1.500 000MRU TTC) d'ouguiyas toutes taxes comprises

Eu égard à la spécificité de l'activité des institutions suivantes: le CSA, la SOMELEC, la SNDE et le CNOU en ce qui concerne ses dépenses relatives aux produits alimentaires, le seuil est porté à cinq millions (5. 000 000 MRU TTC) d'ouguiya.

# <u>Article 3</u>: Seuil de Contrôle des marchés publics.

En tant qu'organe de contrôle des marchés publics de l'ensemble des acheteurs publics, la Commission Nationale de contrôle des marchés publics (CNCMP) procède, en application des articles 11,et 12 de la loi n°2010-044 du 22 novembre 2010 portant code des marchés publics à l'examen et l'approbation des dossiers d'offres, demandes d'appel des propositions, des rapports d'évaluation des soumissions, des procès-verbaux et des décisions préparées ou prises par les Commissions de passation des marchés publics des autorités contractantes, des marchés d'un montant supérieur à vingt 000 000 millions (20. MRU TTC) d'ouguiya, Toutes taxes comprises pour les travaux et dix millions (10.000.000 MRU TTC) d'ouguiya, toutes taxes comprises pour les fournitures et prestations intellectuelles.

Article 4: Seuil de l'obligation de transmission à l'ARMP des décisions de la CNCMP relatives aux marchés d'entente directe.

En application des dispositions de l'article 216 du décret 2017 -126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, les décisions de la CNCMP en matière de marchés d'entente directe sont immédiatement transmises à l'autorité de régulation des Marchés Publics dès que le montant du marché dépasse 10 millions (10. 000 000 MRU TTC) d'ouguiya toutes taxes comprises.

# <u>Article 5</u>: Seuil d'obligation de fournir une garantie

En application des dispositions de l'article 45 du décret 2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, pour être admis à présenter une offre, les soumissionnaires aux marchés passés après appel d'offres sont tenus de fournir une garantie d'offres lorsque le dossier d'appel d'offres l'exige. Des engagements sur l'honneur de la part des candidats peuvent être acceptés pour les marchés dont l'estimation budgétaire est inférieure à deux millions (2. 000 000 MRU TTC) d'ouguiya, Toutes taxes comprises.

Article 6: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté n°0038 du 30 Janvier 2018 fixant le seuil de compétence des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

# **Article 7: Exécution**

Les Ministres, le Commissaire à la Sécurité Alimentaire et le Commissaire aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0251 du 03 Avril 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0147

du 14 février 2013 portant création d'un comité interministériel chargé du programme de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) en Mauritanie

<u>Article premier</u>: Est créé un comité interministériel du programme de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) en Mauritanie.

<u>Article 2</u>: Le comité interministériel est chargé de :

- Valider le paramètre de transfert des risques évalués par les structures techniques interministérielles;
- Apprécier le niveau de la prime annuelle d'assurance sur proposition du secrétariat permanent après concertation avec les structures techniques interministérielles en charge du programme (ARC);
- Décider de l'utilisation de tout décaissement éventuel provenant de cette mutuelle.

<u>Article 3</u>: Le comité interministériel est présidé par le Premier Ministre et comprend :

- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Ministre de l'Economie et des Finances :
- Ministre chargé du Commerce ;
- Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Ministre chargé de l'Elevage;
- Ministre chargé de l'Environnement ;
- Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Article 4: Le secrétariat permanent est assuré par Monsieur Djibi SOW conseiller au cabinet du Premier Ministre, et à ce titre, il coordonne toutes les structures interministérielles techniques en charge du

Programme (ARC) en plus de celles rattachées au CSA.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire permanent assiste aux réunions du comité interministériel et en assure le secrétariat.

<u>Article 6</u>: Le comité se réunit, sur convocation de son Président, chaque fois que de besoin.

Article 7: Afin de mener à bien ses missions, le comité peut s'appuyer sur toute personne dont il juge les compétences utiles.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Justice

# **Actes Réglementaires**

Arrêté n°0120 du 07 Mars 2018 fixant le barème des incitations aux travaux spéciaux au bénéfice de certains personnels du Ministère de la Justice

Article Premier: Compte tenu de la des missions confiées spécificité au Ministère de la Justice et responsables, il est autorisé au Secrétaire Général du Ministère de la Justice d'octroyer des rétributions pour récompenser les travaux effectués pour l'amélioration des performances du service ou en dehors des heures de travail en fonction des moyens disponibles, (les honoraires inscrits budget au du département).

<u>Article 2</u>: Les primes d'incitation du personnel du Ministère de la Justice au titre de l'année 2018 sont fixées à la somme de six millions cent soixante dix milles N-UM et se répartit comme suit :

- Le cabinet : 1.320 000 N- UM
- L'Inspection Générale de l'Administration Judiciaire et pénitentiaire (2.320 000 N-UM)

- Direction des affaires pénales et de l'Administration Pénitentiaire (1.300 000 N-UM)
- Direction des Affaires Civiles et du Sceau (800.000 N-UM)
- Direction de Protection Judiciaire de l'Enfant (200.000 N-UM)
- Direction de la Législation (100.000 N-UM)

- Direction des Affaires Financières des Infrastructures et de la Modernisation (80.000 N-UM)
- Le Parquet Général prés la Cour Suprême (50.000 N-UM).

<u>Article 3:</u> Cette dépense est imputable sur le budget de fonctionnement du Ministère de la Justice ainsi qu'il suit:

Titre	Chap/SChap	Par/Art	Para	Sous-Para	Montant
14	01/01	2/3	2	05	1.500 000
14	02/01	2/3	2	05	100.000
14	04/01	2/3	2	05	80.000
14	05/01	2/3	2	05	2.320 000
14	06/01	2/3	2	05	800.000
14	07/01	2/3	2	05	600.000
14	07/11	2/3	2	05	700.000
14	05/01	2/3	2	05	200.000
14	09/01	2/3	2	05	50.000

Le paiement sera effectué sur la base d'un état de travaux spéciaux signé par le Secrétaire Général et visé par le Directeur des Affaires Financières.

<u>Article 4</u>: Le montant annuel de l'Incitation aux travaux spéciaux est plafonné en N-UM comme suit :

Fonction	Montant
Secrétaire Général	25.000
Inspecteur Général	20.000
Inspecteur	15.000
Chargé de mission, conseiller	15. 000
ou Directeur central	
Directeur adjoint	9. 000
Chef service médecin	7.000
Chef de Division Infirmier	4.000
traducteur des juridictions	
Secrétaire, planton et autre	3.000
personnel	

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

# Actes Divers

Décret n°084-2018 du 29 Mars 2018 portant admission à la retraite de certains magistrats

Article premier: Sont admis, à compter du 31/12/2017, à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge, les magistrats dont les noms suivent, il s'agit de :

- Mohamed Mohamed Abderrahmane, 1<sup>er</sup> grade, 3° echelon, matricule 45033 Y
- Moulaye Abderrahmane Moulaye Ely, 1<sup>er</sup> grade, 2° échelon, matricule 45020J
- El Arbi Mohamed Mahmoud, 2° grade, 2° echelon, matricule 49361C
- Ahmed Sid'Ahmed, 2° grade, 2° echelon, matricule 52298C

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

**Actes Divers** 

Décret n°2018-057 du 29 Mars 2018 portant nomination de certains Ambassadeurs

<u>Article premier</u>: Les personnes dont les noms suivent, sont nommées et affectées conformément aux indications ci – après :

# Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Tokyo:

 Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès du Japon, Monsieur EL Hacen Ould Mohamed, NNI 1758057780, conseiller des Affaires Etrangères, Mle 91205K, en remplacement de Monsieur Ngam Yahya, Mle 70181H, à compter du 21/02/2018.

# Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Niger :

 Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Niger, Monsieur Mohamed Yahya Ould Sidi Haiba, NNI 7488771511, Maître de Conférence, Mle 84928M, en I – SECTION TERRE

# <u>Pour le grade de Général de Division</u> Le Général de Brigade :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
1/1	Mohamed Cheikh Mohamed Lemine Elemine	81087

# Pour le grade de Général de Brigade Le Colonel :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
02/05	Mohamed Mohamed El Moctar Ahmed Ely N'Deila	81494

# Pour le grade de Colonel

remplacement de Monsieur Mohamed Lemine Aboye Cheikh Mohamed Vadel, Mle 66347Q, à compter du 21/02/2018.

# Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Rome :

- Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Italienne, Monsieur Hamed Sidi Mohamed, NNI 1907569118, conseiller des Affaires Etrangères, Mle 84927L, en remplacement de Madame Mariem Awfa, Mle 26031T, à compter du 08/03/2018.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Défense Nationale

#### **Actes Divers**

Décret n°089-2018 du 05 Avril 2018 portant nomination d'officiers de l'armée nationale aux grades supérieurs Article premier: Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 conformément aux indications suivantes :

# **Les lts – colonels :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
05/11	Mohamed Baba Ahmed Ahmed Hamdi	88700
06/11	Dah O/ Mohamed Baba	88794
07/11	Cheikh Mohamed Ahmed Deloul Rahel	90367

# Pour le grade de lt - Colonel Les Commandants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
06/25	Mohamed Salem	88798
	Mahfoudh Hawba	

07/25	Khattry Cheikh Deih	91429
08/25	Tijani Mohamed Moussa	94664
09/25	Mahjuob Sid'Ahmed Maatalla	90766
10/25	Mohamedou Moustapha Ahmedou Tijani Aw	89761

# Pour le grade de Commandant Les Capitaines :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
07/30	Mohamed Mohamed El Hassen Beyah	98908
08/30	Boubih Bahiya 98827 Bouzeid	
09/30	Mohamed El Ghali Ahmed Kerkoub	98839
10/30	Mohamed Lemine El Bekary Baba Ahmed	99827
11/30	Ousmane Hamadi 89763 Saw	
12/30	Ahmed Bezeid Itawal Oumrou Mohamed Said	98694

# Pour le grade de Capitaine Les Lieutenants :

Numéro	Nom et prénom	Matricule
11/50	Moulay Ahmed Dhahbi Sidi Ali Jaavar	109335
12/50	Ely Cheikh Mohamed Mohamed Abeid	111069
13/50	Yahya Abdel Kader Abat	104628
14/50	Seyidina Oumar Moulay Issmail	109336

	Allali	
15/50	Salem Vall Sidi Jeyid	104623
17/50	Issa Envaa Verrari	108449
18/50	El Hassen Abba Ali Baba	109341
19/50	Baba Ahmedou Bamba Lehreitani	104622
20/50	Mohamed Zein Sidi Ali Zein	110131

# II – SECTION AIR

# <u>Pour le grade de Capitaine :</u> <u>Le Lieutenant :</u>

Numéro	Nom et prénom	Matricule
16/50	Mohamed Saleck O/ Mohamed Taya	103420

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\_\_\_\_\_

Décret n°097-2018 du 12 Avril 2018 portant nomination d'élèves officiers ingénieures de l'Armée Nationale au grade de lieutenant- ingénieur

Article premier: Les élèves officiers ingénieurs dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de lieutenant- ingénieur de l'armée de terre pour compter du 01 Juin 2016

# Il s'agit de:

- EOI Ahmed Abde Raouf, Mle 113198
- EOI EL Hadrami Ahmed Heiba, Mle 113199
- EOI Med Lemine Mohamed, Mle 112357
- EOI Salah Dine Mohamed Ahide, Mle 112360
- EOI Ahmed Mohamed Salem, Mle 112367
- EOI Sidi Moulay Sidna, Mle 114086

- EOI Oumar Med Abdellahi, Mle 112358
- EOI Khaled Mekhale Delaly, Mle 112359
- EOI Mohamed El Moctar Naji Hadad, Mle 110518
- EOI Sidi Abdellahi Hamadi Elwayi, Mle 113200
- EOI Mohamed Abderrahmane El Kaoury, Mle 110520
- EOI Mohamed Ethmane Esseid, Mle 114084

<u>Article 2</u>: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----é n°0276 du 11 Avril 201

Arrêté n°0276 du 11 Avril 2018 portant attribution de diplôme par homologation à un officier de l'Armée Nationale

Article premier: Le diplôme d'Intendant Militaire détenu par l'officier dont le nom et matricule suivent, est déclaré équivalent au Brevet des Etudes Militaires Supérieures, pour compter du 08 Février 2018 conformément aux indications ci – après :

Nom et prénom	Grade	Mle	Diplôme détenu	Diplôme attribute par homologation
Ousmane	Lt -	85418	Intendant	BEMS
Ben Yéro	Col		Militaire	
Ba				

Article 2: Le Chef d'Etat – Major Général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

**Actes Divers** 

Arrêté n° 736 du 21 Avril 2003 Portant création d'un institut Islamique à El Mina Wilaya de Nouakchott Article premier: Monsieur: Ahmed Ould Mohamed Ould Abeye, est autorisé à ouvrir, un institut Islamique dénommé: «Institut Ibn Eby Ghouhava Eby Bekr Essidigh pour les études Islamiques et l'Arabe».

<u>Article 2</u>: Cet institut dispense les enseignements de sciences Islamiques et d'Arabe.

<u>Article 3</u>: Monsieur: Ahmed Ould Mohamed Ould Abeye est responsable de l'orientation culturelle et scientifique de l'institut.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

# Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

**Actes Divers** 

Décret n°2018-064 du 17 Avril 2018 portant nomination d'un Directeur Adjoint

Article premier: Est nommé à compter du 15 Février 2018 Mr Salama Ould Salama Ould El Hafed, NNI 2513908649, non affilié à la fonction publique, titulaire d'une maîtrise en économie, directeur adjoint à la Direction du suivi des projets et de l'environnement /Direction Générale des Hydrocarbures au sein du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\_\_\_\_\_

Arrêté n°0095 du 21 Février 2018 portant attribution de la licence n°35 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente

d'énergie électrique dans la localité de Choum au bénéfice de la société EAPD Sarl

Article premier: Une licence d'une durée de cinq (5) ans, pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la localité de Choum est délivrée à la société EAPD Sarl dont le siège est sis à Nouakchott.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\_\_\_\_\_

Arrêté n°0270 du 09 Avril 2018 accordant le permis de petite exploitation minière n°2537 D2 pour l'or dans la Wilaya de l'Inchiri au profit de la société Services Or Sarl

<u>Article Premier</u>: Un permis de petite exploitation minière **n°2537D2** pour l'Or est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, à la société **Services Or Sarl,** ci – après dénommée **S.S.O.** 

Article 2 : Ce permis, situé dans la Wilaya de l'Inchiri, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **2 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau cidessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	474 000	2 233 000
2	28	476 000	2 233 000
3	28	476 000	2 232 000
4	28	474 000	2 232 000

Article 3: La Société S.S.O doit procéder au bornage du périmètre du permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. Cette démarcation sera réalisée par les spécialistes du Cadastre Minier sur le compte de la société.

**S.S.O.** doit en outre clôturer, dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de l'octroi du permis, la totalité du périmètre de son permis. La société doit prévoir, si nécessaire, des passages au public au sein de son permis.

Article 4: La Société S.S.O. doit réaliser, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) allouée à la réalisation. mois. programme des travaux S.S.O. s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation comportant, au moins deux cadres de l'administration des mines pour s'enquérir de la. réalisation dudit programme.

Ladite mission vérifiera la réalisation de ce programme sur la base d'un canevas prédéfini, devant motiver une décision de l'administration des Mines portant sur la continuité ou non de l'exploitation.

Article 5: La Société S.S.O est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 6: La Société S.S.O. doit apporter à l'administration des Mines, une notice d'impact environnemental (EIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

**S.S.O** doit réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse.

**S.S.O** est entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 7: Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

<u>Article 8</u>: La Société **S.S.O** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en

outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

<u>Article 9</u>: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation dudit permis.

Article 10: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Wali de l'Inchiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0271 du 09 Avril 2018 accordant le permis de petite exploitation minière n°2530 D2 pour l'or dans la Wilaya de l'Inchiri au profit de la société Phare Mine.

Article Premier: Un permis de petite exploitation minière n°2530D2 pour l'Or est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, à la société Phare Mine, ci – après dénommée Phare Mine.

Article 2 : Ce permis, situé dans la Wilaya de l'Inchiri, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **2 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau cidessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	469 000	2 243 000
2	28	470 000	2 243 000

3	28	470 000	2 241 000
4	28	469 000	2 241 000

Article 3: La Société Phare Mine doit procéder au bornage du périmètre du permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. Cette démarcation sera réalisée par les spécialistes du Cadastre Minier sur le compte de la société.

Phare Mine doit en outre clôturer, dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de l'octroi du permis, la totalité du périmètre de son permis. La société doit prévoir, si nécessaire, des passages au public au sein de son permis.

Article 4: La Société Phare Mine doit réaliser, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) mois, allouée à la réalisation, du programme des travaux **Phare Mine** s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation comportant, au moins deux cadres de l'administration des mines pour s'enquérir de la réalisation dudit programme.

Ladite mission vérifiera la réalisation de ce programme sur la base d'un canevas prédéfini, devant motiver une décision de l'administration des Mines portant sur la continuité ou non de l'exploitation.

<u>Article 5</u>: La Société **Phare Mine** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 6: La Société Phare Mine doit apporter à l'administration des Mines, une notice d'impact environnemental (EIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

**Phare Mine** doit réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse.

Phare Mine est entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 7: Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 8: La Société Phare Mine est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de

services à condition équivalente de qualité et de prix.

<u>Article 9</u>: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation dudit permis.

Article 10: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Wali de l'Inchiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Arrêté n°0278 du 11 Avril 2018 accordant le permis de petite exploitation minière n°2535 D2 pour l'or dans la Wilaya de l'Inchiri au profit de la société Blue Sky Minerals

Article Premier: Un permis de petite exploitation minière n°2535D2 pour l'Or est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, à la société Blue Sky Minerals, ci – après dénommée BSM.

Article 2 : Ce permis, situé dans la Wilaya de l'Inchiri, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **2 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau cidessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	471 000	2 247 000
2	28	472 000	2 247 000
3	28	472 000	2 245 000
4	28	471 000	2 245 000

Article 3: La Société BSM doit procéder au bornage du périmètre du permis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis. Cette démarcation sera réalisée par les spécialistes du Cadastre Minier sur le compte de la société.

**BSM** doit en outre clôturer, dans un délai de six (6) mois, à compter de la date de l'octroi du permis, la totalité du périmètre de son permis. La société doit prévoir, si nécessaire, des passages au public au sein de son permis.

Article 4: La Société BSM doit réaliser, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- La construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

A l'issue de la période de douze (12) mois. allouée à la réalisation programme des travaux, BSM s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation comportant, au moins deux cadres de l'administration des mines pour s'enquérir réalisation dudit de la programme.

Ladite mission vérifiera la réalisation de ce programme sur la base d'un canevas prédéfini, devant motiver une décision de l'administration des Mines portant sur la continuité ou non de l'exploitation. Article 5: La Société BSM est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions du Code Minier. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre.

Article 6: La Société BSM doit apporter à l'administration des Mines, une notice d'impact environnemental (EIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

**BSM** doit réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse.

**BSM** est entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 7: Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 8: La Société BSM est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

<u>Article 9</u>: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté entraînera l'annulation dudit permis.

Article 10: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Wali de l'Inchiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Arrêté n°0303 du 17 Avril 2018 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1048 du 25 Décembre 2017 portant nomination des personnes responsables de Marchés Publics des autorités contractantes relevant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

<u>Article premier</u>: Sont modifiées certaines dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°1048 du 25 Décembre 2017 portant nomination des personnes responsables de Marchés Publics des autorités contractantes relevant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines comme suit:

Institution	Personne responsable des Marchés Publics (PRMP)
Office	Mr Emanetoullah
Mauritanien de	Limam en
Recherches	remplacement de Mr
Géologiques	Abdellahi Ahmed
(OMRG)	Bellal

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la

# Modernisation de l'Administration

## **Actes Divers**

Arrêté n°0025 du 22 Janvier 2018 accordant un agrément à une société d'embauche de main d'œuvre portuaire Article premier: Est accordé un agrément d'exploitation d'une société d'embauche de main d'œuvre portuaire à la Société Géant du Sud – Sarl.

<u>Article 2</u>: La Géant du Sud – Sarl est autorisée à fournir les services de main d'œuvre portuaire au bénéfice des usagers et des manutentionnaires, le cas échéant, au niveau du Port Autonome de Nouadhibou.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et le Directeur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Santé

#### **Actes Divers**

Décret n°2018-056 du 29 Mars 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

Article premier: Est nommé à compter du 21 Février 2018 Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), pour un mandat de trois (3) ans :

# Monsieur **DIABIRA BAKARY**

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n°2015-002 du 25 décembre 2015 portant nomination du Président du Conseil

d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

<u>Article 3</u>: Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

# **Actes Réglementaires**

Arrêté n°0118 du 06 Mars 2018 abrogeant et remplaçant l'Arrêté n°0672/2017/MPEM du 06 Juillet 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Economique et Social des Pêches.

<u>Article Premier</u>: Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif permanent de suivi économique et social du secteur des pêches, il est crééé une Cellule dénommée « Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP) ».

<u>Article 2</u>: La cellule est chargée de concevoir, de préparer et de suivre la mise en place d'un Observatoire Economique et Social. Elle est chargée en particulier de :

- Mettre en place un dispositif permanent de suivi économique et social du secteur des pêches;
- Définir un cadre réglementaire et institutionnel permettant d'assurer le suivi et l'évaluation socioéconomique du secteur des pêches et de ses performances;
- Elaborer des cahiers de charges dans le cadre de partenariat avec les producteurs et les utilisateurs des données du secteur ;
- Assurer la publication régulière des notes de conjoncture et des rapports sur les performances du secteur des pêches et sa contribution à l'économie nationale.

<u>Article 3</u>: Il est créé un comité technique chargé de l'orientation, du suivi et de la validation avant la diffusion et publication

des notes de conjoncture et des rapports relatifs aux résultats généraux de la pêche de l'observatoire.

Le Comité technique de l'Observatoire Economique et Social est composé de représentants de l'Administration, du secteur Privé et de la société civile.

Il est présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et comprend les membres suivants:

- Le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne :
- Le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques;
- Le Directeur de la Marine Marchande :
- Le Directeur de l'Aménagement des Ressources halieutiques et des Etudes :
- Le Directeur de Développement et de Valorisation des Produits de Pêches :
- Le Directeur de la Pêche Continentale et de la Pisciculture ;
- Le Directeur de la Programmation et de la Coopération ;
- Un représentant de l'IMROP;
- Un représentant de l'ONISPA;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Economie ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie :
- Le coordinateur du PRAO:
- Un représentant de l'Office National des statistiques (ONS);
- Un représentant du Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CEMAP);
- Un représentant de la Confédération Nationale du Patronat Mauritanien.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le Coordinateur de l'observatoire.

Le Comité technique tient des réunions ordinaires chaque trimestre, sur

convocation de son Président. Il peut se réunir chaque fois que de besoin sur convocation de son président ou des deux tiers de ses membres. Les comptes rendus des réunions sont communiqués au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 4: La Cellule de l'Observatoire Economique et Social des Pêches est géré par Unité de Coordination placée sous l'autorité du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

<u>Article 5</u>: L'Unité de Coordination est chargée de concevoir, de préparer e de suivre la réalisation de l'ensemble des activités de l'OESP. Elle est en particulier chargé de :

- Suivre et de contrôle l'exécution des différentes tâches de la structure;
- Définir et suivre l'exécution du cahier des charges des structures partenaires ;
- Faciliter l'intervention des experts nationaux et internationaux, coordonner leurs activités et veiller à ce que les résultats des activités soient conformes aux produits et services attendus de l'observatoire économique et social des pêches;
- Rendre compte régulièrement au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime de l'état de mise en œuvre;
- Assurer le secrétariat du Comité Technique.

Article 6: Le Coordinateur du Projet est chargé de veiller au bon fonctionnement de la Cellule. Il est responsable de l'organisation administrative et financière de l'Unité. Il gère le personnel de la Cellule. Il prend les dispositions appropriées pour s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire capable d'aider à la bonne exécution du projet.

Le Coordinateur de l'OESP, ayant rang de directeur central adjoint, est nommé par arrêté du Ministre chargé des Pêches. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le personnel de la cellule peut être renforcé par des experts (nationaux et/ou étrangers) recrutés dans le cadre de contrat de prestations de services, à courte durée, pour fournir l'appui technique nécessaire à la mise en place et la pérennisation de l'observatoire économique et social.

# **Article 7 : Financement**

Le Financement de l'Observatoire Economique et sociale des Pêches est assuré par les ressources propres de l'Etat, notamment le fonds de promotion de la pêche, et la contribution des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 8: sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°0672 du 06 juillet 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°0595/2017/MPEM du 07 juin 2017 portant création et organisation d'une cellule dénommée « Observatoire Economique et Social des Pêches ».

Article 9: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# -----

#### **Actes Divers**

Arrêté n°0268 du 09 Avril 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime accordée à la Société NOUN SARL

Article Premier: La Société NOUN SARL est autorisée à occuper à titre temporaire et révocable pour une durée de quinze (15) ans d'une parcelle du Domaine Public Maritime de 6000 m² mètres carrés (Lot N° 145) sis au pôle halieutique de Vernane Communément appelé PK 28 conformément au plan de situation ci-joint.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°431/MPEM/MDMEFCB du 18 mai 2016 fixant la redevance pour l'occupation temporaire et révocable du Domaine Public

Maritime, la redevance annuelle imposée au permissionnaire est de cinq cent (500) ouguiyas par mètre carré par an, soit un montant de **3 000 000 ouguiyas par an**.

Pour la première année, la redevance sera égale au nombre de jours comptés à partir de la signature de la lettre d'attribution jusqu'à la fin de l'année multiplié par le cout journalier de la redevance.

Pour les années à venir, les redevances seront versées annuellement et d'avance le 31 décembre de l'année précédente à la caisse du receveur des domaines et de l'enregistrement et une copie de chaque quittance est adressée au service chargé du Domaine Public Maritime à la Direction de la Marine Marchande.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est accordée pour la réalisation d'une usine de farine et d'huile de poisson.

Le permissionnaire sera tenu :

- A) En vu de l'occupation, de présenter à la Direction de la Marine Marchande, une quittance de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2 cidessus :
- B) De faire constater la mise en exploitation par un procès-verbal dressé par les services de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines;
- C) De respecter la règlementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du Domaine Public Maritime;
- **D**) D'utiliser un matériel neuf et de dernière génération compatible avec les nouveaux procédés ;
- E) Tout établissement de traitement doit comporter un dispositif d'évacuation des eaux résiduaires satisfaisant aux exigences d'hygiène et équipé d'un système anti-retour. Les conduites et

les orifices d'évacuation des eaux usées doivent être de dimensions appropriées, encastrées ou équipées de regards et de grilles amovibles pour permettre leur nettoyage;

- F) L'autorité compétente doit avoir libre accès, à tout moment, à toutes les parties de l'usine de traitement, ainsi qu'aux relevés, aux documents commerciaux et aux certificats sanitaires;
- G) Toute personne qui détient ou exploite une usine de traitement de poisson est prendre les tenue de mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement et la dégradation du milieu naturel, conformément à la législation, à la réglementation et aux normes et standards environnementaux en vigueur. En outre, elle est tenue de se soumettre à toute inspection contrôle éventuel effectué par les autorités compétentes concernées;
- H) De présenter une étude d'impact sur l'environnement conformément à la législation et la réglementation en vigueur et dont le résultat fera partie du dossier de demande d'agrément;
- I) En fin d'occupation, de remettre les lieux en l'état. Dans le cadre de cette disposition, un procès-verbal sera dressé par les services de la Direction de la Marine Marchande, de l'Urbanisme et des Domaines :
- J) Le bénéficiaire affectera exclusivement le ou les emplacements concédés aux activités définies par le présent arrêté et selon le ou les plans joints;
- **K**) Les installations doivent être conçues et exploitées de manières à ne pas causer de dommages au milieu naturel;
- L) Le bénéficiaire ne pourra édifier de construction sur le plan d'eau que s'il a

été autorisé à le faire par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime :

M) Il se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les services habiletés par les Départements chargés de la pêche, de l'Urbanisme, des Domaines, de l'Industrie et de l'Environnement.

Article 4: Il sera mis fin à l'occupation par décision du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dans l'un des cas suivants:

- Le non respect des dispositions de l'article 3 ci-dessus ;
- Si dans un délai de trois (3) mois ; les travaux de viabilisation, n'ont pas débuté ;
- Si dans un délai d'un an; le permissionnaire n'a pas fait constater qu'il a obtenu la mise en exploitation par les services de la Marine Marchande et de l'Urbanisme;
- Toute cessation d'activité excédant trois (3) ans ;
- Toute aliénation ou tentative d'aliénation du Domaine Public Maritime.

Article 5: Le droit d'occupation accordé au permissionnaire est strictement personnel, limité et révocable à la première requête de l'administration. Il ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit.

<u>Article 6</u>: Toute violation des dispositions du présent arrêté entrainera le retrait de l'autorisation accordée dans les mêmes formes prévues à l'article 4 et après mise en demeure du permissionnaire.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Wali de la Wilaya du Trarza et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

# **Actes Réglementaires**

Arrêté n°0100 du 23 Février 2018 portant rémunération de travaux spéciaux au personnel du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Article premier: Compte tenu de la spécificité des missions des services du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et leurs responsabilités et afin d'accroitre leurs efficacités, il est institué un complément spécial forfaitaire dénommé « travaux spéciaux » au bénéfice de certains personnels du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

<u>Article 2</u>: Les bénéficiaires des rémunérations pour travaux spéciaux sont :

- Le Secrétaire Général ;
- Les Chargés de mission ;
- Le Responsable de la Cellule Regroupement des Localités ;
- Les Conseillers techniques ;
- L'Inspecteur Général;
- Les Directeurs Généraux ;
- Les Directeurs Généraux adjoints ;
- Les Directeurs centraux ;
- Les Délégués Régionaux ;
- Les inspecteurs ;
- Le Responsable Cellule Communication ;
- Le responsable Cellule Informatique ;
- Les directeurs adjoints ;
- Les chefs de service :
- Les chefs de division

<u>Article 3</u>: Le montant des travaux spéciaux est fixé comme suit :

Catégorie	Montant
Le Secrétaire Général	30 000
Les Chargés de mission	25 000
Le Responsabilité Cellule	25 000
Regroupement des Localités	
Les Conseillers techniques	25 000
L'Inspecteur Général	25 000
Les Directeurs Généraux	25 000
Les Directeurs Généraux	20 000
adjoints	
Les Directeurs centraux	20 000
Les Délégués Régionaux	20 000
Les inspecteurs	20 000
Le Responsable Cellule	20 000
Communication	
Le responsable Cellule	20 000
Informatique	
Les directeurs adjoints	15 000
Les chefs de service	5 000
Les chefs de division	5 000

<u>Article 4</u>: Les travaux spéciaux sont octroyés mensuellement sur la base d'un état dûment signé et daté par le Secrétaire Général MHUAT, conformément à l'article 3 ci – dessus.

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget de fonctionnement du département.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté prend effet à compter du 01/01/2018, abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité

Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

# Ministère de l'Agriculture

#### **Actes Divers**

Décret n°2018-058 du 04 Avril 2018 portant création d'une société Nationale dénommé « Société Toumour Mauritania » (STM) et approbation de ses statuts

<u>Article premier</u>: Il est créé une société nationale, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance n°90.09, chargée du conditionnement et de la commercialisation des dattes mauritaniennes dénommée: **Société Toumour Mauritania** » (**STM**), basée à Atar.

Article 2: Le capital social de la société Toumour Mauritania est fixé à cent soixante millions cinq cent vingt neuf mille six cent quarante ouguiya (160 529 640 N-UM), divisé en cent soixante mille cinq cent trente (160530) actions, d'une valeur nominale de 1000 ouguiya N-UM chacune, souscrite entièrement par l'Etat Mauritanien.

<u>Article 3</u>: Le Gouvernement est autorisé à participer au capital de la société conformément aux dispositions des statuts de la STM, annexés au présent décret.

<u>Article 4</u>: Sont approuvés les statuts de la STM, annexés au présent décret.

<u>Article 5</u>: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Equipement et des Transports

## **Actes Divers**

Décret n°2018-065 du 17 Avril 2018 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de Mauritanian Airlines International <u>Article premier</u>: Sont nommés Président et membres du conseil d'administration de Mauritanian Airlines International (MAIL) pour une période de trois (3) ans :

- L'administrateur Directeur Général de la SNIM, Président ;
- Un chargé de mission représentant du Ministère chargé de l'Aviation Civile ;
- Le Directeur de la Tutelle Financière, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Le Directeur Général du Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié »;
- Le Directeur Général du Port Autonome de Nouadhibou :
- Le Directeur Général de Mauritanian Airlines International.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0036 du 25 Janvier 2018 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire au Port Autonome de Nouakchott

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire du Port Autonome de Nouakchott.

Article 2: Après avis de la Commission Consultative, une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle 60 000 M² sur le domaine public portuaire est accordée à la société ARGUIN PELAGIC SA.

Les coordonnées GPS de la parcelle sont les suivantes :

17°59'032''/16°01'11, 3''-17°58'55,8/16°01'10,0''

<u>Article 3</u> : La durée de l'occupation temporaire est fixée à 20 ans.

<u>Article 4</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'Etat se réserve le droit de mettre fin à l'occupation temporaire si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses du cahier de charges.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Arrêté n°0037 du 25 Janvier 2018 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire au Port Autonome de Nouakchott

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire du Port Autonome de Nouakchott.

<u>Article 2</u>: Après avis de la Commission Consultative, une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle 25 000 M<sup>2</sup> sur le domaine public portuaire est accordée à la société **MANUTRANS**.

Les coordonnées GPS de la parcelle sont les suivantes :

NO 390721/1990 267

NE 390933/1990 267

SE 390933/1 990 149

SO 390721/1 990 149

<u>Article 3</u> : La durée de l'occupation temporaire est fixée à 10 ans.

<u>Article 4</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'Etat se réserve le droit de mettre fin à l'occupation temporaire si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses du cahier de charges.

Article 6: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

# **Actes Réglementaires**

Décret n°2018-061 du 17 Avril 2018 modifiant certaines dispositions du décret n°2016-160 du 23 août 2016 portant réorganisation de l'Ecole Supérieure Polytechnique et fixant les règles de son fonctionnement

Article premier: Les dispositions de l'article 22 et 31 du décret n°2016-160 du 23 août 2016 portant réorganisation de l'Ecole Supérieure Polytechnique et fixant les règles de son fonctionnement sont modifiées et remplacées comme suit :

<u>Article 22 (nouveau)</u>: L'Institut Supérieur des Métiers des Mines, par abréviation « IS2M » a pour missions principales :

- de former des cadres d'un niveau licence professionnelle dans les domaines de la maintenance, de la logistique, de la qualité, pour un large panel de secteurs industriels et de service;
- de développer des formations continues dans les domaines de la maintenance, de la logistique et de la qualité;
- de réaliser des prestations de service au profit des opérateurs économiques dans le secteur industriel.

L'Institut IS2M est situé dans la ville de Zouérate.

Article 31 (nouveau): L'accès aux départements de l'Ecole se fait sur concours ouvert aux élèves :

- ayant terminé le cycle préparatoire de l'IPGEI;
- ayant terminé les cycles préparatoires aux concours d'ingénieurs national ou étranger;
- attestant d'un niveau minimum de 3<sup>ème</sup> année de licence (L3) et âgés de moins de 26 ans.

Les conditions d'admission au concours et les règles de son organisation sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et le Ministre de la défense nationale.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Arrêté n°0013 du 11 Janvier 2018 complétant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°420 du 17 avril 2017 fixant les critères d'orientation des bacheliers aux établissements d'Enseignement supérieur sur le sol national

Article Premier: Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°420 du 17 avril 2017 fixant les critères d'orientation des bacheliers aux établissements d'enseignement supérieur sur le sol national sont complétées comme suit:

Article 4 (nouveau): Les candidats admis au Baccalauréat sont classés distinctement selon une moyenne d'orientation arrêtée par les conseils pédagogiques scientifiques et de recherche des établissements d'accueil.

L'orientation de chaque bachelier est fonction de son classement de l'ordre de ses vœux et de la capacité d'accueil de chaque filière Les étudiants étrangers et les étudiants mauritaniens titulaires d'un

étranger baccalauréat ou d'un titre équivalent ne sont pas classés avec les nationaux ayant le baccalauréat national L'âge maximal du bachelier l'orientation en première année de formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur est fixé à 24 ans. **Article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

<u>Article 3:</u> Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

## **Actes Divers**

Arrêté n°1052 du 25 Décembre 2017 portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relavant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article Premier: Sont nommées Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractante relavant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, les personnes suivantes:

- Mohamed Moulaye, pour l'Administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Mohamed Awa, Pour l'Université de Nouakchott Al Aasriya;
- Nessiba Isselmou Dahane, pour le Centre National des Œuvre Universitaires (CNOU);
- Diallo Yaya Yero, pour l'Ecole Normale Supérieure (ENS);
- Mohamed Lemine Sidi Baba, pour l'Institut Supérieur Professionnel de Langues, de Traduction et d'Interprétariat (ISPLTI);

- Ne Dah Eida, pour l'Institut
   Supérieur d'Enseignement
   Technologique de Rosso (ISET);
- Sidi Mohamed ABD Dayem, pour l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises (ISCAE);

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication

#### **Actes Divers**

Arrêté conjoint n° 1076 du 28 Décembre 2017 portant autorisation d'ouverture d'un institut de formation dénommé : « Institut TAHA pour la Formation Informatique »

Article Premier: Monsieur Mohamed Abdellahi Oumar, né le 20 Novembre 1993 à ElMina. de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir dans la Moughataa de Arafat (Nouakchott -Sud ), un institut de formation dénommé : « Institut Taha pour la **Formation Informatique** »

<u>Article 2</u>: Toute contravention aux dispositions du décret n° 82 .015/Bis du 12 février 1982, entrainera la fermeture dudit établissement.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication sont

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Culture et de l'Artisanat

#### **Actes Divers**

Arrêté n°0014 du 11 Janvier 2018 portant autorisation de création d'un Musée à Aioun dénommé Musée Ehel Soueina pour la culture et le patrimoine Article premier : Il est autorisé la création à Aioun, Moughataa d'Aioun, Wilaya du Hodh El Gharbi, d'un Musée dénommé Musée Ehel Soueina pour la culture et le patrimoine.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la supervision et/ou la tutelle de ce musée.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat et le Wali du Hodh El Gharbi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Arrêté n°0099 du 22 Février 2018 portant autorisation de création du Musée EL SEVIR des timbres postaux et des monnaies

<u>Article premier</u>: Il est autorisé la création d'un Musée dénommé **Musée EL SEVIR** des timbres postaux et des monnaies dans la Moughataa de Tevragh Zeina, Wilaya de Nouakchott Ouest.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la supervision et/ou la tutelle de ce musée.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat et

le Wali de Nouakchott Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0126 du 07 Mars 2018 portant classement du site naturel du parc national de Diawling de la Wilaya du Trarza sur la liste du patrimoine

national

Article premier: Il est classé sur la liste du patrimoine national de la République Islamique de Mauritanie, le site naturel du parc national de Diawling, situé dans la Moughataa de Keur Macène, Wilaya du Trarza, et ceci en raison de sa beauté, sa richesse, son caractère naturel et du besoin de sa protection et de l'intérêt général qu'il présente.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la supervision et/ou la tutelle de ce site naturel.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat et le Wali du Trarza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Arrêté n°1062 du 26 Décembre 2017 portant nomination des **Personnes** Responsables des Marchés Publics (PRMP) des Autorités Contractantes du Ministère de la Culture et de l'Artisanat. Article **Premier**: Sont nommées Personnes Responsables de Marchés **Publics** des Autorités Contractantes relevant du Ministère de la Culture et de l'Artisanat, les personnes suivantes :

Nami Mohamed Kaber Salihy, pour l'Administration Centrale du Ministère de la Culture et de l'Artisanat;

Ahmeda O. Ely O. Amar, pour l'Institut Mauritanien de Recherche en matière du Patrimoine et de la Culture;

Mohamed Ould N'dah, pour la Bibliothèque Nationale ;

Moulaye Isamil O. Cheikh, pour l'Office National des Musées ;

Mahfoudh Ould Mohamed, pour la Fondationa Nationale de la Sauvegarde des Villes Anciennes ;

Ahmed Jiddou Ould Mohamed, pour la Commission Nationale pour l'Education, la Culture et les Sciences.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Jeunesse et des Sports

#### **Actes Divers**

Arrêté n°1071 du 26 Décembre 2017 portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relavant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

<u>Article Premier</u>: Sont nommées Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relavant du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les personnes suivantes :

- Sidi Ould Jiyed, pour l'Administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports;
- Mohamed Moussa Ould El Valeh, pour l'Institut Supérieur de la Jeunesse et des Sports (ISJS);

- Sidi Mohamed Ould Elemine Vall, pour le Complexe du Stade Olympique;
- Fatma Kandji Sy, pour le Programme National de Développement de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs(PNDJSL).

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile

## **Actes Divers**

Arrêté n°0008 du 05 Janvier 2018 portant nomination des personnes responsables de Marchés Publics des autorités contractantes relevant du Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile

<u>Article premier</u>: Sont nommés personnes responsables de Marchés Publics des autorités contractantes relevant du Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile, les personnes suivantes:

- Sidi Mohamed OULD JIDOU, pour l'administration centrale du Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile;
- **Dey OULD AHMED,** pour l'Agence Mauritanienne d'Information :
- **Mohamedou OULD MOCTAR,** pour la radio de Mauritanie ;
- **Moctar OULD ABDELLAHI**, pour la télévision de Mauritanie ;
- **Iche OULD MOHAMEDOU**, pour l'Imprimerie Nationale ;
- Moctar OULD MOHAMED AHMED, pour la Télédiffusion de Mauritanie.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général du Ministère des Relations avec le Parlement et la Société Civile est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

## **Actes Divers**

Arrêté n°1037 du 25 Décembre 2017 portant désignation des personnes responsables des marchés publics (PRMP), des autorités contractantes relevant du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille **Article premier** : Sont nommés personnes responsables des marchés publics (PRMP), des autorités contractantes relevant du Ministère des Affaires Sociales, l'Enfance et de la Famille les personnes suivantes:

- Monsieur **Abdallahi DIAKITE**, conseiller juridique pour l'administration centrale du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille;
- Madame **Oum El Vadly Mint Ahmed**, pour le Centre de
  Formation pour la Promotion
  Féminine :
- Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Hadj, pour le Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants;
- Monsieur **Lamine Niang Sow**, pour le centre de Formation pour la Petite ;
- Madame **Toutou Mint Mahfoud** pour le centre de Formation et de Promotion des Enfants Handicapés.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

# Actes Réglementaires

Décret n°2018-066 du 17 Avril 2018 portant modification de certaines dispositions du décret n°2014-182 du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 portant statut particulier des corps des eaux, forêts et chasse

<u>Article premier</u>: Les dispositions des articles 28 et 29 du décret n° 2014-182 du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 portant statut particulier des corps des eaux, forêts et chasse sont modifiées ainsi qu'il suit :

<u>Article 28 (nouveau)</u>: Les insignes distinctifs des corps des eaux, forêts et chasse sont:

1) Un insigne national : cor de chasse en maillechort argent portant en son centre une étoile et un croissant jaunes, entourés par une bande rouge, de forme circulaire et le tout sur fond émaillé vert forestier.

Cet insigne se prote à la coiffure, sur le côté droit du béret ou sur le devant du bandeau de la casquette à 3,5 cm de la visière.

- 2) Un insigne de fonction: écusson émaillé vert forestier, de forme ronde ayant 56 millimètres de diamètre et portant en son centre une tête de gazelle de couleur or et en couleur argent, les mots: Eaux, Forêts et chasse, en arabe et en français, le tout parcouru sur les rebords extérieures par une bande rouge de forme circulaire. Cet insigne se porte en pendentif au bouton de la poche droite de la chemise ou de la chemisette.
- 3) Un insigne coin de col : cor de chasse en maillechort argent portant en son centre une étoile et un croissant jaunes, entourés par une bande rouge et le tout sur fond émaillé vert forestier. Cet insigne de petit taille et sans encombre se porte sur un coin de col.

Article 29 (nouveau): Les insignes de grade se portent sur un fourreau amovible, de couleur vert forestier. Ils sont définis selon le tableau qui suit :

Situation	Grade	Grade	Forme du Galon
administrative		militaire	Torme du Galon
Ingénieur principal	Grade special, 1er grade	Colonel	Quatre barrettes or larges de 7 mm, espacées entre elles de 2 mm, surmontées par une barrette or, de même taille, distante de 5 mm et ellemême surmontée par un corps de chasse
	2 <sup>ème</sup> grade	Colonel	Quatre barrettes or larges de 7 mm, espacées entre elles de 2 mm, surmontées par une barrette argent, de même taille, distante de 5 mm et elle-même surmontée par un corps de chasse
Ingénieur d'application	Grade special, 1er grade	Colonel	Quatre barrettes or larges de 7 mm, espacées entre elles de 2 mm, surmontées par une barrette rouge, de même taille, distante de 5 mm et ellemême surmontée par un corps de chasse

	2 <sup>ème</sup> grade	Lt - Colonel	trois barrettes or larges de 7 mm, espacées entre elles de 2 mm, surmontées par une barrette rouge, de même taille, distante de 5 mm et ellemême surmontée par un corps de chasse
	Grade special, 1er grade	Commandant	trois barrettes or larges de 7 mm, espacées entre elles de 2 mm, surmontée par un corps de chasse
Ingénieur des travaux	2 <sup>ème</sup> grade	Capitaine	Deux barrettes or larges de 7 mm, espacées entre elles de 2 mm, surmontées par une barrette rouge, de même taille, distante de 5 mm et ellemême surmontée par un corps de chasse
	Stagiaire		Deux soutaches obliques, de couleur or, large de 3 mm, surmontées par un corps de chasse
	Grade special, 1er grade	Lieutenant	Une barrette or large de 7 mm, surmontée par un corps de chasse
Conducteurs	2 <sup>ème</sup> grade	Sous lieutenant	Une barrette argent large de 7 mm, surmontée par un corps de chasse
	Stagiaire		Deux soutaches obliques, de couleur argent, large de 3 mm, surmontées par un corps de chasse
	Grade special, 1er grade	Adjudant chef	Une soutache or , surmontée par un corps de chasse
Moniteurs	2 <sup>ème</sup> grade	adjudant	Une soutache argent, surmontée par un corps de chasse
	Stagiaire		une soutache oblique argent, surmontée par un corps de chasse
Gardes	1er grade	Brigadier chef	Deux barrettes or, en forme de chevron, large de 7mm, surmontées par un corps de chasse
	1er grade	Brigadier	Une barrette or, en forme de chevron, large de 7mm, surmontée par un corps de chasse
	2 <sup>ème</sup> grade	Garde	Une soutache, en forme de chevron, large de 2 mm, surmontée par un corps de chasse
	Stagiaire		Un fourreau de drap vert, frappé, au milieu d'un corps de chasse argent

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2018-050 du 16 Mars 2018 portant nomination du Président du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV)

Article premier: Monsieur Cheibani
Ould Eye Ould Cheikh Ahmed est
nommé Président du Conseil
d'administration de l'Agence Nationale de
la Grande Muraille verte pour une durée de
trois ans.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Arrêté n°1060 du 26 Décembre 2017 portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

<u>Article Premier</u>: Sont nommés Personnes Responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, les personnes suivantes :

- Mr Ba Moussa Abdoulaye, pour l'Administration Centrale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- Mohamed El Hassen Med Moctar, pour l'Agence National de la Grand Muraille Verte;
- Yehdhih Mohamed, pour le Parc National de Diawling;
- Mahfoud Cheikh Saad Bouh, pour le Parc National d'Awleigatt;

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

## **Actes Réglementaires**

Décret n°2018-060 du 12 Avril 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2015-054 du 05 mars 2015 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin

Article premier: Les dispositions de l'article 10 du décret n°2015-054 du 05 mars 2015 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 10 (nouveau): L'organe délibérant du Parc National du Banc d'Arguin est assisté d'un organe consultatif dénommé « Conseil Scientifique du Parc National du Banc d'Arguin.

Le Conseil Scientifique est composé de onze membres, choisis parmi les

scientifiques de renommés, sans distinction de nationalité, connus pour leur dévouement et leur engagement envers la préservation du PNBA.

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables une fois.

Le Secrétariat du conseil scientifique est assuré par le Directeur du PNBA, qui en est membre de droit.

Le Conseil Scientifique donne en toute indépendance, des avis consultatifs sur les questions relevant de la protection du Banc d'Arguin et en particulier sur les dossiers scientifiques et les programmes de recherche et d'aménagement soumis à son examen par le conseil d'administration ou le directeur du PNBA.

Le mode de cooptation des membres, l'organisation, le fonctionnement et les domaines de compétences des membres sont déterminés par arrêté du Ministre de tutelle du PNBA.

<u>Article 2</u>: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: La Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### **Actes Divers**

Arrêté n°1061 du 26 Décembre 2017 portant nomination des Personnes Responsables de Marchés Public des Autorités Contractantes relavant du Secrétariat Général du Gouvernement.

Article **Premier**: Sont nommées Personnes Responsables de Marchés **Publics** des Autorités Contractantes relavant du Secrétariat Général Gouvernement, les personnes suivantes :

- Madame Aicha Mint Dechagh, pour le Secrétariat Général du Gouvernement;
- Monsieur Abdellahi Ould Maaloum, pour le Parc National du Banc d'Argun.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°00579 du 21 Septembre 2017 Portant nomination de certaines fonctionnaires au Secrétariat Général du Gouvernement.

<u>Article Premier</u>: Sont nommés à compter du 16 août 2017, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Edition du Journal Officiel :

# Service de la Vérification :

<u>Chef</u> <u>de</u> <u>service</u>: <u>Monsieur</u>: Abderrahmane Ould Mohamed Abdellahi Ould El Mouzdhav, NNI: 1902903321, Administrateur civil, Matricule: 93266A (poste vacant), précédemment chef de service des Etudes et de la Codification.

Direction des Etudes, de la Codification et de la Documentation Juridique :

## Service des Etudes et de la Codification :

<u>Chef de service</u>: Monsieur; El Moustapha Ould Sid'Ahmed Ould El Bah, NNI: 9681412570, Administrateur civil, Matricule 93267B, précédemment chef de service des Archives, en remplacement de Monsieur Abderrahmane Ould Mohamed Abdellahi Ould El Mouzdhav, appelé à d'autre fonctions.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des Affaires maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etranger

### **Actes Divers**

Décret n°2018-062 du 17 Avril 2018 portant nomination de certains personnel au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des Affaires maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etranger

Article Premier: Sont nommés au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des affaires Maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etrangers, pour compter du 25/01/2018 les Fonctionnaires dont les noms suivent, conformément aux indications ci-après:

# Cabinet du Ministre

Chargé de mission: Monsieur Mohamed Bamba Sidi, NNI 5921349675, Mle 89504L en remplacement de Monsieur Mohamed Abderrahmane Sidi Mohamed, Mle 101908T.

# **Direction Maghreb Arabe:**

- Directeur: Monsieur Mohamed Abderrahmane Sidi Mohamed, NNI 4523615662, Mle 101908T en remplacement de Madame Toutou Mint Reggad, Mle 79722D.

<u>Article 2:</u> Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

-----

Décret n°2018-063 du 17 Avril 2018 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des Affaires maghrébines, Africaines et des Mauritaniens de l'Etranger

**Article Premier:** Sont nommés Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération chargé des affaires Maghrébines, Africaines des Mauritaniens et l'Etrangers, pour compter du 25 Janvier 2018 les Fonctionnaires dont les noms suivent, conformément aux indications ciaprès:

# Cabinet du Ministre (poste vocant)

Conseillère chargée des Mauritaniens de l'Etranger Madame **Toutou Mint Reggad**, **NNI: 3625697429** Professeur de Collège, **Mle 79722D**.

# **Direction Afrique (poste vocant)**

**Directeur:** Monsieur **Mohamed El Hanchi Dehab, NNI: 20009017** conseiller des Affaires Etrangères, **Mle: 70229K**.

<u>Article 2:</u> Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget

## **Actes Divers**

Décret n°2018-067 du 17 Avril 2018 portant concession provisoire d'un terrain à Kaédi au profit de la société SOMAG - Sarl

Article premier: Est concédée, à titre provisoire, au profit de la société SOMAG – Sarl, un terrain situé dans la zone de l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi, dans la moughataa de Kaédi, Wilaya du Gorgol, d'une superficie de trois mille (3000 m²) mètres carrés, dont les coordonnées UTM se présentent comme indiqué par les points

A,B, C et D ci – dessous et conformément au plan de situation en annexe :

Points	X	Y
A	663976,00	1789942,00
В	664026.26	1789974,86
C	664052.03	17889931.63
D	664001.6	17898999.01

<u>Article 2</u>: Le terrain est destiné exclusivement à abriter une usine de décorticage de paddy.

Article 3: La présente concession est consentie en contrepartie de la somme de trente mille trois cent vingt ouguiyas (30 320 N- UM) représentant le prix du terrain, les frais de bornage et les droits de timbre, payable en une seule tranche et ce dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du présent décret.

Article 4: Toute mise en valeur doit être en strict rapport avec la destination du terrain conformément à l'article 2 ci – dessus. Elle doit être accomplie dans un délai de 27 mois à compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraine la déchéance de l'attribution du terrain qu'il ne soit nécessaire de le notifier par écrit.

Article 5 : Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# IV – ANNONCES

#### **AVIS DE PERTE**

Vu la déclaration de perte n° 1805 dressé par l'officier de Police Aliyine Ould Limam, Commissaire de police de la ville de dar Naïm 1, il est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 20945 du 12/03/2014, au nom de Mme: Mah Mint Salem, née en 1963 à Teyarett. Le présent avis a été délivré à la demande de Mr: Mohamed Taher Mohamed Lemine Barye, né le 31/12/1975 à Ksar, titulaire du Numéro National d'Identification 771555510 domicilié à Nouakchott.

#### **AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 5341 Cercle de Trarza, au nom de: Mr: Fall Mohamed Ould M'Boirick, suivant la déclaration de, Mr: Ely Cheikh Mohamed Soueidi, né en 1984 à Tevragh Zeïna, titulaire du NNI n° 8024769261, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

### **AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 2657, au nom de: Mr: Mohamed Laghdaf Mohamed Ely Maouloud, suivant la déclaration de: Mr: Mohamed Mahmoud Cheikh Mohamed Abdellahi Mohamed El Bastamy, né en 1969 à Moudjéria, titulaire du NNI n° 5605669480, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

### Avis de perte d'un titre foncier n° 2752/18

Par devant nous, Maitre Mohamed Abdellahi Ould Soueilim, notaire titulaire de la charge numéro 10 à Nouakchott.

A Comparu

Mr: Mohamedou Salem Ould Seffah, né le  $31/12/1965\,$  à M'Balal, titulaire NNI 8568432339.

Vu le certificat de perte délivré par la direction Générale de la sûreté Nationale déclare devant nous la perte des documents objet du titre foncier n° 14770 en date du 10/04/2018 contant lot n° 245 situé Tevarett.

En conséquence, Mr; Mohamedou Salem Ould Seffah s'engage à faire les démarches nécessaires pour la confessions d'un duplicata relatif au titre foncier en question.

En foi de quoi, nous lui établissons le présent acte pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nouakchott, l'an deux mille dix huit et le dix sept du mois d'Avril.

# **AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° **13191 cercle du Trarza**, au nom de: Mr: Ahmed Bezeïd Sidi Aly Allouch, né le 31/12/1957 à Ouad Naga, titulaire du NNI n° 4764833322, suivant la déclaration de: Mr: Jewad Sidi N'gheïmich, né en 1964 au Ksar, titulaire du NNI n° 5349693076, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

### **AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° **13192 cercle du Trarza**, au nom de: Mr: Ahmed Bezeïd Sidi Aly Allouch, né le 31/12/1957 à Ouad Naga, titulaire du NNI n° 4764833322, suivant la déclaration de: Mr: Jewad Sidi N'gheïmich, né en 1964 au Ksar, titulaire du NNI n° 5349693076, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

#### **AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° **3424 cercle du Trarza**, au nom de: Mr: Mohamed Vall Ould Sidi el Moctar, né le 31/12/1950 à Boutilimit, titulaire du NNI n°

0509685531, suivant la déclaration de lui même, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Récépissé n°0103 du 10 Avril 2018 portant déclaration d'une association dénommée:

# «Association Alliance pour la citoyenneté»

Par le présent document, **Ahmédou Ould Abdallah**, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ciaprès le récépissé de déclaration d'une association dénommée déclarées ci-dessus.

Cette association est régie par la loi  $n^\circ 64.098$  du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois  $n^\circ 73.007$  du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'association: Sociaux

Durée de l'association: Indéterminée

Siège de l'association: Nouakchott Composition du Nouveau Bureau Exécutif: Présidente: Attikatou Thierno Oumar Secrétaire Général: Mamadou Ibrahima Trésorière: Aïchétou Amadou Diallo

Récépissé n°0121 du 25 Avril 2018 portant déclaration d'une association dénommée: «ONG Mauritanienne de la valorisation des produits Halieutiques»

Par le présent document, **Ahmédou Ould Abdallah**, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ciaprès le récépissé de déclaration d'une ONG dénommée déclarées cidessus

Cette 0NG est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois n°73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'ONG, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'association: Social - Environnemental

Durée de l'association: Indéterminée

Siège de l'association: Nouakchott Composition du Nouveau Bureau Exécutif: Présidente: Awa Alioune Mangassouba Secrétaire Générale: Mariem Mangassouba Trésorier: Mohamed Kaba Diakité

## Récépissé n°0166 du 16 Mai 2018 portant déclaration d'une association dénommée: «Association BEYT SALAM»

Par le présent document, **Ahmédou Ould Abdallah**, le Ministre de l'Intérieure et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ciaprès le récépissé de déclaration modifiée dénommée au niveau de la dénomination et du bureau de l' «association **BEYT SALAM»** par récépissé n° 402 en date du 01/11/2002.

Cette association est régie par la loi  $n^\circ 64.098$  du 09 Juin 1964 et ses textes modifiants notamment les lois  $n^\circ 73.007$  du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'association: Sociaux

Durée de l'association: Indéterminée

Siège de l'association: Nouakchott

Nouvelle dénomination: Association Pont de la Compassion

Composition du Nouveau Bureau Exécutif: Présidente: Deyine Khadijétou Brahim Secrétaire Générale: Lalle Sidi Mohamed Trésorier: Ahmed Kemal Dine Mohamed

\*\*\*\*\*\*

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO  S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr  Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	Abonnement : un an / Pour les sociétés 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM

# Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel

## PREMIER MINISTERE